

	Objet : Politique sur les produits endommagés, Amérique du Nord Propriétaire : Gestionnaire des opérations d'entrepôt	Entrée en vigueur : 25 août 2025 Remplace la politique datée du : 1 ^{er} juin 2025
	Type : Révision complète () Révision partielle (X) Nouveau document ()	Approuvé par : Directeur de l'ingénierie et de la technologie de la chaîne d'approvisionnement, Amérique du Nord

Politique sur les produits endommagés, Amérique du Nord

Objectif :

Afin de s'assurer que les clients reçoivent des produits de haute qualité, les fournisseurs doivent garantir que toutes les caisses expédiées à Service alimentaire Gordon sont conçues et fabriquées pour résister aux opérations de distribution alimentaire tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les caisses doivent être exemptes de tout dommage extérieur ou intérieur, être correctement emballées et porter un étiquetage conforme aux exigences de Service alimentaire Gordon et des lois applicables.

Définition de produit endommagé :

Un produit endommagé est un produit reçu dans l'inventaire de Service alimentaire Gordon et considéré comme impropre à la vente en raison de problèmes liés au fournisseur, tels qu'un mauvais emballage, des dommages ou des erreurs d'étiquetage. Les dommages causés par Service alimentaire Gordon n'entrent pas dans cette définition.

Les produits endommagés comprennent notamment :

- Dommage physique de la caisse ou emballage non conforme
- Rabats de caisse mal fixés ou ouverts
- Trop d'adhésif Lock N' Pop
- Fuite de l'emballage interne
- Dommages internes au produit
- Barquettes mal emballées
- Couvercles ou bouchons non hermétiques
- Caisses avec quantité manquante de produits
- Étiquettes manquantes ou caisses mal étiquetées
- Identification du produit cachée par d'autres étiquettes
- Présence de produits de marque exclusive d'un concurrent de Service alimentaire Gordon
- Absence d'une étiquette de poids variable sur une caisse de poids variable
- Problèmes d'emballage précédemment identifiés et documentés

	Objet : Politique sur les produits endommagés, Amérique du Nord Propriétaire : Gestionnaire des opérations d'entrepôt	Entrée en vigueur : 25 août 2025 Remplace la politique datée du : 1 ^{er} juin 2025
	Type : Révision complète () Révision partielle (X) Nouveau document ()	Approuvé par : Directeur de l'ingénierie et de la technologie de la chaîne d'approvisionnement, Amérique du Nord

Directives sur les produits endommagés :

Service alimentaire Gordon récupérera les coûts auprès des fournisseurs pour les produits endommagés trouvés dans une palette après que Service alimentaire Gordon en a pris possession. Ces dommages sont généralement constatés lors de la sélection des commandes pour la livraison aux clients. Le fournisseur est responsable du coût des produits, des frais de manutention et des pénalités.

- **Remboursement :** Service alimentaire Gordon n'est pas responsable des produits endommagés. Les cas de produits endommagés seront consignés chaque semaine et déduits des paiements aux fournisseurs. Ces déductions ne sont ni négociables ni remboursables, car elles remboursent à Service alimentaire Gordon les produits non conformes.
- **Documentation :** Chaque cas de produit endommagé sera documenté avec le code de l'article, la description de l'article, le numéro du fournisseur, le nom du fournisseur, le nombre de caisses et le montant de la déduction.

Élimination :

À des fins de sécurité et de salubrité, tous les produits endommagés seront immédiatement éliminés si les quantités sont inférieures ou égales à cinq caisses, ou si leur valeur est inférieure à 250 \$. Pour les quantités supérieures à cinq caisses ou les valeurs supérieures à 250 \$, le produit sera traité selon le processus de retour au fournisseur de Service alimentaire Gordon. Les caisses qui fuient ou qui présentent des fuites excessives seront éliminées immédiatement et ne seront donc pas conservées jusqu'à ce que le fournisseur donne ses instructions. Si plusieurs produits sont endommagés à cause d'un produit endommagé d'un fournisseur, ce dernier est financièrement responsable de tous les produits affectés.